

Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Règlement UE n°2019/2088 (SFDR)

La « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) 2019/2088 est un règlement européen de 2019 visant à accroître la transparence en matière de durabilité sur l'activité des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers. Cette réglementation a pour objectif d'assurer que tout produit commercialisé comme étant durable présente des informations spécifiques sur ses caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Au niveau de la société de gestion

Article 3 : Transparence sur la prise en compte des risques de durabilité

Définition du « risque de durabilité » : « Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. » (article 2 § 22 du règlement SFDR).

AXA IM Select France a développé une politique d'investissement responsable globale qui présente son approche d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. AXA IM Select France définit l'intégration ESG comme l'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans l'analyse, la gestion et les décisions d'investissement, avec la conviction que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière, conformément à la définition des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN PRI).

En tant que multi-gestionnaire, AXA IM Select France est dans une position unique pour influencer et orienter les capitaux et les financements vers des contributions positives à l'environnement et à la société, facilitant ainsi la transition vers une économie durable. Par conséquent, il est important que i) les fonds sélectionnés et gérés soient alignés avec cette vision en termes de capacité à identifier, évaluer et gérer à la fois les risques et les opportunités de durabilité et ii) AXA IM Select France puisse influencer les sociétés de gestion dans lesquelles il investit dans leur trajectoire durable, afin qu'elles puissent à leur tour s'engager auprès des émetteurs investis. Afin d'y parvenir, la stratégie responsable d'AXA IM Select France est déclinée en trois piliers : i) la due diligence ESG, ii) les exclusions ESG et iii) la gouvernance et le suivi.

Due Diligence ESG

Le processus de Due Diligence ESG est une partie obligatoire du processus d'investissement d'AXA IM Select France, dans le cadre duquel les sociétés de gestion et les fonds sous-jacents sont évalués et obtiennent respectivement une notation « Rouge / Orange / Vert » et un score ESG. AXA IM Select France applique des seuils minimums stricts pour s'assurer que les portefeuilles sont constitués de

fonds/mandats qui sont moins susceptibles d'être exposés à des risques ESG non gérés et, le cas échéant, qui apportent une contribution positive à l'environnement et à la société. Ce sont là des pièges potentiels qui ne seraient pas identifiés par la seule analyse financière traditionnelle. L'objectif de ces scores est de fournir aux gestionnaires des informations sur la qualité ESG des fonds communs de placement, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La Due Diligence ESG se déroule en deux parties : l'évaluation de la Due Diligence Opérationnelle ESG (ODD), au niveau de la société de gestion, et l'évaluation de la Due Diligence en matière d'investissement ESG (IDD), au niveau du fonds.

Due Diligence ESG Opérationnelle (« ODD ») au niveau de la société de gestion : Les domaines couverts comprennent les politiques, les processus au niveau de la société de gestion, la gouvernance, la formation, les indicateurs clés de performance (KPI) et les engagements au niveau de la société.

Due Diligence ESG Investissement (« IDD ») au niveau du fonds / mandat : Il s'agit d'une évaluation qualitative des fonds ou des mandats basée sur un questionnaire composé de trois sections notées qui ont leurs propres pondérations et couvrent les domaines suivants :

- i) Intégration des facteurs ESG comprenant l'approche ESG, les preuves de la mise en œuvre de l'approche ESG et toute prise en compte de l'impact.
- ii) La méthodologie de l'engagement de la société de gestion, la façon dont il est suivi et le succès mesuré, ainsi que la preuve de l'actionnariat actif influant sur les décisions d'investissement.
- iii) Les risques et les rapports comprennent la surveillance des risques ESG, les indicateurs clés de performance ESG, les rapports ESG et la prise en compte des risques climatiques et sur la biodiversité.

Le résultat de l'évaluation est un score ESG attribué à chaque fonds/mandat. Actuellement, le score total est sur 5. Un seuil de score ESG est défini, il doit être respecté par tous les fonds/mandats – nouveaux et investis – pour être éligibles à l'investissement. Si le score ESG d'un fonds investi/mandat tombe en dessous du seuil, un processus d'escalade est défini pouvant conduire au retrait de ce fonds dans la liste des fonds approuvés. L'évaluation est obligatoire pour tous les fonds/mandats nouveaux et investis et est actualisée au moins tous les dix-huit mois.

ESG Exclusions

Chez AXA IM Select France, la mise en œuvre des exclusions ESG est un pilier essentiel de la réalisation de l'investissement responsable. Au-delà des exclusions basées sur les scores ESG, AXA IM Select France applique une série de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives dans les mandats de gestion qu'elle confie. Ce faisant, AXA IM Select France réduit son exposition aux risques ESG, ce qui lui permet une meilleure gestion des risques de durabilité et des principaux impacts négatifs (PAI). Afin de s'aligner avec le Groupe AXA, AXA IM Select applique les mêmes politiques d'exclusion que celles utilisées au sein du Groupe ou de ses filiales.

Les zones d'exclusion couvrent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- Environnement : Climat (extraction du charbon et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits de base (dérivés de produits alimentaires) ;
- Social : Santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations Unies (« CGNU ») ; fabrication d'armes controversées)
- Gouvernance : Éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Périmètre concerné :

- Fonds avec une délégation de gestion financière : L'ensemble des fonds dont la gestion financière est déléguée applique une liste d'exclusion. Ceci est déterminé en collaboration avec le gestionnaire de portefeuille et les clients concernés.
- Fonds de fonds : Bien que les exclusions ne puissent pas être appliquées aux fonds externes ouverts à différents investisseurs, AXA IM Select surveille l'alignement des domaines d'exclusion des fonds par rapport aux domaines d'exclusion d'AXA, en accordant une attention particulière aux exclusions liées au charbon thermique.

Vous trouverez de plus amples informations sur la liste des exclusions au sein du Groupe AXA ici : [Investissement responsable | AXA](#)

Vous trouverez de plus amples informations sur la liste des exclusions au sein d'AXA IM ici : [Nos politiques, méthodologies et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate](#)

Gouvernance et suivi

AXA IM Select France estime que la gouvernance et le suivi des questions relatives à l'Investissement Responsable sont des éléments clés pour atteindre ses objectifs. Outre le personnel dédié et les organes de gouvernance au niveau de l'entreprise, AXA IM Select France concentre également ses efforts au niveau des fonds :

- **Implication de l'équipe d'investissement** : La majorité de l'équipe d'investissement est impliquée dans les processus d'investissement responsable telles que la Due Diligence ESG par des spécialistes du secteur, la mise en œuvre d'exclusions ESG par les gestionnaires de portefeuille, la mise en œuvre du règlement SFDR par tous et la tenue d'historique ESG par les analystes.
- **Reporting et suivi des fonds** : Tous les fonds/mandats font l'objet d'un suivi à une fréquence trimestrielle, semestrielle et annuelle, comme spécifié dans le processus de Due Diligence. Outre une mise à jour de la note « IDD », cela peut inclure des discussions directes avec les gestionnaires, ce qui permet d'assurer une liaison étroite sur toutes les questions liées aux facteurs ESG. Le suivi des fonds par les gestionnaires de portefeuille comprend la vérification du potentiel actuel et futur de conformité aux contraintes convenues – par exemple, les exigences en matière de label des fonds et les exigences relatives à la classification SFDR. Il convient de noter que toutes les contraintes convenues

sont contrôlées par le département de surveillance des risques d'investissement à une fréquence déterminée.

- **Greenwashing** : Bien que les processus de Due Diligence ESG soient mis en place pour entreprendre des évaluations approfondies des entreprises et des fonds/mandats du point de vue de l'investissement responsable afin de garantir leur qualité et leur crédibilité ESG, AXA IM Select reconnaît qu'il peut y avoir des risques exceptionnels. Par conséquent, AXA IM Select surveille les actualités pour détecter toute alerte liée au greenwashing.

La politique d'investissement responsable d'AXA IM Select France peut être consultée ici : [AXA IM Select France | Investissement responsable](#)

Article 4 : Transparence sur la prise en compte des principales incidences négatives

Les incidences en matière de durabilité correspondent à l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

AXA IM Select France ne prend pas systématiquement en compte dans sa politique de due diligence les impacts négatifs de toutes ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités (c'est-à-dire les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Compte tenu de la taille d'AXA IM Select France, de la nature et de l'échelle de ses activités et de ses types de produits, AXA IM Select France n'est pas tenu de se conformer au rapport PAI au niveau de l'entité, tel que défini à l'article 4 du règlement SFDR. AXA IM Select France est également conscient du manque de données fiables et disponibles qui sont nécessaires pour se conformer à de nombreuses exigences de transparence sur les PAI au niveau de l'entité. À l'heure actuelle, de nombreux émetteurs et fournisseurs de données de marché ne sont pas en mesure de mettre à disposition toutes les données nécessaires à AXA IM Select France pour se conformer au rapport PAI au niveau de l'entité. AXA IM Select France continuera de réexaminer régulièrement sa décision de ne pas se conformer aux exigences de transparence sur les PAI au niveau de l'entité.

Bien qu'AXA IM Select France ne prenne pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, pour certains produits catégorisés en vertu de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR, AXA IM Select France peut prendre en compte certaines principales incidences négatives des investissements du produit financier sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 7 du règlement SFDR. Si tel est le cas, de plus amples informations sont disponibles dans les annexes relatives à l'information précontractuelle et au rapport périodique pour ces produits.

Politique de vote et d'engagement

Depuis mars 2025, les fonds en délégation de gestion et les fonds gérés en lignes directes d'AXA IM Select France appliquent désormais la politique de vote d'AXA IM afin d'assurer l'homogénéité des votes au sein de tous les fonds en délégation de gestion externe et en lignes directes. La politique d'engagement appliquée reste celle du gestionnaire délégué.

Plus d'informations sur la politique de vote et le rapport de vote d'AXA IM Select France : [Informations juridiques et réglementaires | AXA IM](#)

Article 5 : Transparence sur la politique de rémunération

L'Union Européenne a publié en décembre 2019 une législation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui entre en application le 10 mars 2021.

Cette législation exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration « des risques en matière de durabilité ». Par conséquent, à partir du 1er janvier 2021, les objectifs individuels et collectifs incluront des éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité qui doivent être intégrés dans les processus d'investissement. Les enveloppes et les attributions de Rémunération Variable d'AXA IM Annuelle seront déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

En outre, les risques liés au développement durable sont intégrés dans les composantes de la rémunération variable différée et à long terme :

- Rémunération différée : L'attribution du DIP (Fonds) consiste en un plan de trésorerie différé indexé sur la performance d'investissement d'un panier synthétique de fonds AXA IM et sur un indice de performance ESG.
- Long terme (AXA LTI) : Les actions de performance AXA comprennent des critères de développement durable qui pèsent pour 30 % de la performance globale : Atteinte (i) d'un objectif spécifique lié au climat (réduction des émissions de carbone des activités) et (ii) d'un objectif d'inclusion et de diversité (augmentation de la part des femmes dans la population des cadres du Groupe) complétant (iii) l'objectif de score d'AXA dans le S&P Corporate Sustainability Assessment.

La Politique de Rémunération d'AXA IM, dans laquelle s'inscrit AXA IM Select France, est revue et validée par le Comité de Rémunération d'AXA IM tous les ans, elle définit les principes de rémunération pour l'ensemble des entités du Groupe AXA IM. Elle prend en compte la stratégie, la politique des risques et les objectifs d'AXA IM, y compris les objectifs liés au risque de durabilité, la culture et les valeurs, ainsi que les intérêts à long terme des clients, des actionnaires et des salariés d'AXA IM.

En matière de rémunération, AXA IM pratique une approche « pay-for-performance » (rémunération des performances) en intégrant des ajustements en fonction des risques, afin de récompenser les collaborateurs qui apportent le plus de valeur à l'entreprise, compte tenu des performances, des comportements, de l'expérience et de compétences clés. Le but de cette approche est d'attirer et de retenir les compétences et les talents, de favoriser l'engagement des collaborateurs et de renforcer le leadership au sein d'AXA IM, tout en promouvant la responsabilité d'entreprise et l'investissement responsable qui assureront aux clients d'AXA IM une performance durable sur le long terme et une employabilité à long terme.

La politique de rémunération d'AXA IM est disponible ici : [politique-de-remuneration-daxa-im-france.pdf](#)

Au niveau des produits financiers

Article 6 : Transparence sur la prise en compte des risques de durabilité

La politique d'intégration des risques de durabilité du Gestionnaire

La société de gestion a conçu et mis en œuvre une politique d'intégration des risques de durabilité conforme au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Le règlement SFDR définit le « risque de durabilité » comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. La politique de la société de gestion aborde donc les risques de durabilité dans la perspective que ces événements ESG pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements des fonds. La politique du Gestionnaire aborde donc les risques de durabilité dans la perspective que les événements ESG pourraient avoir un impact négatif significatif sur la valeur des investissements des Fonds.

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et qui s'applique à la sélection des gestionnaires de fonds qui gèrent les produits en délégation de gestion et à la sélection des fonds pour les produits gérés en fonds de fonds.

Bien que la société de gestion ne puisse pas éliminer totalement le risque de durabilité de tous les portefeuilles de ses fonds, le procédé d'évaluation des risques ESG de la société de gestion vise à réduire ce risque de manière ciblée à travers les investissements des fonds et vise à obtenir un rendement plus stable sur le long terme. Par exemple, un risque de durabilité pourrait être une contrainte pour un secteur particulier comme l'énergie ou l'exploitation minière, en raison de la réglementation en matière de changement climatique, qui est susceptible d'augmenter le coût des énergies fossiles et d'avoir pour effet la réduction de la demande pour ces combustibles qui émettent du dioxyde de carbone.

L'objectif de l'évaluation des risques ESG à cet égard est de s'assurer que les sociétés de gestion tiennent compte des risques de durabilité lorsqu'ils choisissent des émetteurs dans lesquels investir. Les émetteurs qui sont les plus exposés aux risques de la durabilité et qui ne gèrent pas ces risques de manière appropriée sont susceptibles de voir leurs performances financières impactées négativement, ce qui pourrait également réduire la rentabilité pour les porteurs.

La société de gestion, faisant partie du Groupe AXA, applique par défaut la politique d'exclusion d'AXA IM à tous les fonds en gestion déléguée classifiés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR et la politique d'exclusion du Groupe AXA si le client le souhaite. La politique d'exclusion ne s'applique pas aux fonds de fonds ou des fonds qui suivent un indice en raison de la nature et de la structure de ces fonds. Les détails de la politique d'exclusion appliquée à chaque fonds se trouvent dans le Prospectus et l'annexe SFDR Précontractuelle correspondante.

Les politiques d'exclusion d'AXA IM ont identifié des émetteurs spécifiques dans les secteurs suivants, dont les titres sont exclus des investissements potentiels des fonds :

- Politique relative aux risques climatiques
- Politique sur les armes controversées
- Politique de protection des écosystèmes et déforestation
- Politique relative aux matières premières agricoles
- Politique tabac

Les politiques d'exclusion actualisées les plus récentes sont disponibles ici : [Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM FR](#)

Les politiques d'exclusion du Groupe AXA ont identifié des émetteurs spécifiques dans les secteurs suivants, dont les titres sont exclus des investissements potentiels des fonds :

- L'extraction du charbon et production d'énergie à partir du charbon
- La production de sables bitumineux et les pipelines connexes
- La fabrication du tabac
- La production d'huile de palme
- Les produits dérivés sur matières premières alimentaires (« soft »)
- La fabrication d'armes controversées

Les politiques d'exclusion actualisées les plus récentes sont disponibles ici : [Investissement Responsable | AXA](#)

L'impact probable des risques de durabilité

La société de gestion a évalué l'incidence probable des risques de durabilité sur la rentabilité des fonds et la présente section présente un résumé qualitatif de ces risques.

La capacité de la société de gestion à évaluer l'incidence des risques liés à la durabilité est complexe. L'évaluation des risques liés à la durabilité implique des jugements subjectifs et se fonde sur des données difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées ou autrement inexactes sur le plan matériel. Même lorsqu'il est identifié, il ne peut y avoir aucune garantie que l'impact des risques de durabilité sur les investissements des fonds sera correctement évalué.

Dans la mesure où un risque de durabilité se produirait notamment d'une manière non anticipée, il peut y avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif peut entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et peut avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Les impacts liés à la survenance d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction de risques spécifiques et de la classe d'actifs. En général, la survenance d'un risque de durabilité à

l'égard d'un actif impacte de façon négative sa valeur ou entraîne même une perte totale de celle-ci. Pour une société émettrice, cela peut être dû à une atteinte à sa réputation avec une baisse conséquente de la demande pour ses produits ou services, à la perte de personnel clé, à l'exclusion d'opportunité d'affaires potentielles, à l'augmentation des coûts d'exploitation et/ou à l'augmentation du coût du capital. Une société émettrice peut également subir les conséquences d'amendes et d'autres sanctions réglementaires. Le temps et les ressources de la société émettrice peuvent être détournés de l'avancement de ses activités et être absorbés par la recherche de solutions au risque de durabilité, y compris par le changement des pratiques commerciales et la gestion des enquêtes et litiges. Les risques de durabilité peuvent également entraîner des pertes d'actifs et/ou des pertes physiques, y compris des dommages aux biens immobiliers et aux infrastructures. L'utilité et la valeur des actifs détenus par les entreprises auxquelles un fonds est exposé peuvent également être affectées négativement par un risque de durabilité.

Les risques de durabilité sont pertinents en tant que risques autonomes, mais aussi en tant que risques transversaux qui se manifestent par de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs d'un fonds. Par exemple, la survenance d'un risque de durabilité peut entraîner un risque financier et commercial, y compris un impact négatif sur la solvabilité d'autres entreprises. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité à la fois par les entreprises et par les consommateurs signifie que la survenance d'un risque de durabilité peut entraîner des dommages significatifs à la réputation des entreprises touchées. La survenance d'un risque de durabilité peut également engendrer un risque de régulation par les gouvernements et les organismes de réglementation et engendrer un risque de litige.

Un risque de durabilité peut survenir et avoir une incidence sur un investissement spécifique ou peut avoir une incidence plus vaste sur un secteur économique, des régions géographiques et/ou des juridictions et des régions politiques.

De nombreux secteurs économiques, régions et/ou juridictions, y compris ceux dans lesquels un fonds peut investir, sont actuellement et/ou seront à l'avenir susceptibles de faire l'objet d'une transition générale vers un modèle économique plus vert, plus sobre en carbone et moins polluant. Les moteurs de cette transition comprennent l'intervention gouvernementale et/ou réglementaire, l'évolution des préférences des consommateurs et/ou l'influence des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts spéciaux.

La réglementation et les normes de l'industrie jouent un rôle important dans le contrôle de l'impact sur les facteurs de durabilité de nombreuses industries, en particulier en ce qui concerne les facteurs environnementaux et sociaux. Tout changement apporté à de telles mesures, comme des lois de plus en plus strictes en matière d'environnement ou de santé et de sécurité, peut avoir des répercussions importantes sur les activités, les coûts et la rentabilité des entreprises. En outre, les entreprises qui suivent les mesures en vigueur peuvent faire l'objet de réclamations, de pénalités et d'autres obligations pour des manquements antérieurs allégués. Il découle de ce qui précède que cela peut entraîner une perte importante de valeur d'un investissement lié à ces entreprises.

En outre, certaines industries font l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités de régulation, des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts spéciaux en ce qui concerne leur

impact sur les facteurs de durabilité, comme le respect du salaire minimum ou du salaire vital et les conditions de travail du personnel de la chaîne d'approvisionnement. L'influence de ces autorités, les organisations et les groupes ainsi que l'attention du public qu'ils peuvent apporter peuvent amener les industries impactées à apporter des changements importants à leurs pratiques commerciales, ce qui peut augmenter les coûts et avoir des répercussions négatives importantes sur la rentabilité des entreprises. Cette influence externe peut également avoir une incidence importante sur la demande des consommateurs pour les produits et services d'une entreprise, ce qui peut entraîner une perte importante de la valeur d'un investissement lié à ces entreprises.

Les secteurs, les régions, les entreprises et les technologies qui sont à forte intensité de carbone, plus polluants ou qui, d'une autre manière, ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité peuvent souffrir d'une baisse significative de la demande et/ou de l'obsolescence, des actifs dont la valeur est considérablement réduite ou entièrement perdue avant leur durée de vie utile prévue. Les tentatives d'adaptation des secteurs, des régions, des entreprises et des technologies pour réduire leur impact sur les facteurs de durabilité pourraient ne pas réussir, entraîner des coûts importants et réduire considérablement la rentabilité future.

Dans l'éventualité où un risque de durabilité se présenterait, cela pourrait amener les investisseurs à déterminer qu'un investissement en particulier n'est plus approprié et à s'en dessaisir (ou ne pas y investir), ce qui exacerberait encore la pression à la baisse exercée sur la valeur de l'investissement.